

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention MEEF anglais**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Kerry-Jane WALLART**      **Professeur des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme Marie-Eve PUGHE**      **Maître de Conférences**

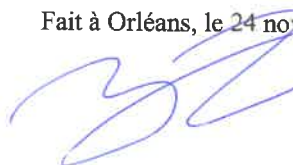
**Membres du jury :**

- **Mme Samantha FRENEE**      **Maître de Conférences**  
- **Mme Karine RIVIERE**      **Maître de Conférences**  
- **M. Stéphane BRUNEL**      **Professeur certifié**  
- **Mme Caroline SARRÉ**      **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention MEEF parcours Anglais**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Kerry-Jane WALLART**      **Professeur des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme Marie-Eve PUGHE**      **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- **Mme Samantha FRENEE**      **Maître de Conférences**  
- **Mme Karine RIVIERE DE  
FRANCO**      **Maître de Conférences**  
- **M. Stéphane BRUNEL**      **Professeur certifié**  
- **Mme Caroline SARRE**      **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention MEEF espagnol**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Jimena LARROQUE** **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme Françoise MORCILLO** **Professeur des Universités**

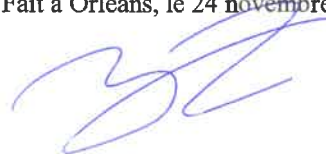
**Membres du jury :**

- **Mme Catherine PELAGE** **Professeur des Universités**  
- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**  
- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**  
- **M. Jean-Yves ALLIN** **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention MEEF parcours Espagnol, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Jimena LARROQUE Maître de Conférences

#### Vice-Président du jury :

- Mme Françoise MORCILLO Professeur des Universités

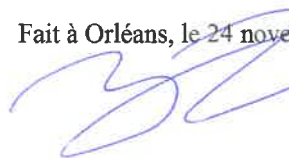
#### Membres du jury :

- Mme Catherine PELAGE Professeur des Universités  
- M. Marcos EYMAR Maître de Conférences  
- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences  
- M. Jean-Yves ALLIN Professeur agrégé

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention MEEF Histoire Géographie**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Charles PARISOT-SILLON** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Noëlline CASTAGNEZ Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Juliette DUMASY Maître de Conférences
- Mme. Françoise BEAUGER-CORNU Professeur agrégé
- M. Pascal BOURASSIN Professeur agrégé
- M. Damien MOINEAU Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention MEEF parcours Histoire Géographie, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Charles PARISOT-SILLON** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Noëlline CASTAGNEZ Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Gaël RIDEAU Professeur des Universités
- Mme Françoise BEAUGER-CORNU Professeur agrégé
- M. Pascal BOURASSIN Professeur agrégé
- M. Damien MOINEAU Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention MEEF Lettres**, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- **Mme Laélia VERON** **Maître de Conférences**

#### Vice-Président du jury :

- **M. Philippe HAUGEARD** **Professeur des Universités**

#### Membres du jury :

- **Mme. Aude DERUELLE** **Professeur des Universités**  
- **M. Philippe BOURDIER** **Maître de Conférences (remplaçant de Magalie PERU, en cas d'absence)**  
- **Mme. Magali PERU** **Professeur certifié**

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention MEEF parcours Lettres, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- |                    |                              |
|--------------------|------------------------------|
| - Mme Laélia VERON | <b>Maître de Conférences</b> |
|--------------------|------------------------------|

**Vice-Président du jury :**

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| - M. Philippe HAUGEARD | Professeur des Universités |
|------------------------|----------------------------|

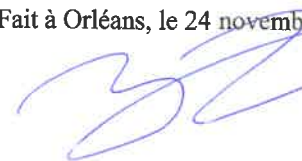
**Membres du jury :**

- |                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| - Mme Stéphanie LOUBERE | Professeur des Universités |
| - M. Philippe BOURDIER  | Maître de Conférences      |
| - Mme Magali PERU       | Professeur certifié        |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND